



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse du nombre d'enseignants du second degré

Question écrite n° 42104

Texte de la question

M. Max Mathiasin alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la baisse programmée en 2022 du nombre d'enseignants du second degré dans la mission « Enseignement scolaire ». Le projet de loi de finances pour 2022 fait en effet apparaître une baisse de 410 emplois d'enseignants du second degré dans le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ». Les explications données dans l'annexe budgétaire selon lesquelles cette baisse serait intégralement compensée par la création de 350 emplois sur le programme 230 « Vie de l'élève » ne peut être retenue puisque cette création vise 300 emplois de conseillers principaux d'éducation et 50 emplois d'assistants sociaux, les 60 autres emplois supplémentaires figurant dans le programme 141 concernant des personnels d'encadrement et non des enseignants. Il lui demande d'une part ce qui justifie une telle baisse des effectifs d'enseignants dans le second degré et d'autre part quels enseignements et quelles académies seront affectés par la perte de ces 410 emplois.

Texte de la réponse

La loi de finances initiale pour 2022 marque une nouvelle étape au bénéfice des politiques de l'éducation, du sport et de la jeunesse, dont les crédits sont en hausse de 1,9 Md€. Sur ce montant, 1,6Md€ sont dédiés à l'enseignement scolaire. Le nombre d'emplois du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) est globalement stabilisé. De plus, le volume de moyens d'enseignement augmentera du fait du passage à un plein temps devant élèves des stagiaires. S'agissant de l'enseignement scolaire public du second degré (programme budgétaire 141), le nombre d'emplois évolue au profit du programme vie de l'élève (230), lui aussi consacré aux établissements d'enseignement scolaire. Ainsi, 300 emplois de conseillers principaux d'éducation (CPE), 50 emplois d'assistants de service social ou d'infirmier et 60 emplois d'inspection apparaissent en contrepartie de 410 emplois d'enseignant. La réforme de la formation des enseignants permet de gagner plus de 2 000 équivalents temps plein (ETP) d'enseignement dans le second degré public à la rentrée scolaire 2022, car les lauréats des concours titulaires d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) assureront un plein temps devant élèves. Ainsi, au total, les moyens d'enseignement augmentent de 1 615 ETP. Cette augmentation des moyens devant élèves, tant d'enseignement que d'encadrement, intervient dans un contexte de baisse démographique. En effet, la baisse attendue pour 2022 apparaît dès la présente année scolaire, avec un constat de - 16 712 élèves, qui devrait se prolonger dans une moindre mesure l'an prochain (prévision de - 6 613 élèves). Ainsi, le nombre moyen d'élèves par division (E/D), tous niveaux d'enseignement du second degré scolaire public confondus s'établit à 25,1, à la rentrée 2021. Il s'améliore légèrement par rapport à la rentrée précédente (25,2) et devrait rester du même ordre en 2022. Le MENJS veille à l'équité des dotations qu'il répartit entre académies. L'analyse des moyens mis à disposition tient compte notamment du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités sociales et territoriales. L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. À ce titre, il est fait recours à plusieurs indicateurs reflétant des préoccupations qualitatives : respect des caractéristiques du réseau scolaire académique, maintien du service public dans les zones isolées, et réussite

scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées. Plus précisément, la répartition des moyens du second degré scolaire public prend appui notamment sur l'indice de positionnement social (IPS), la part de boursiers, les caractéristiques territoriales, l'offre de formation et tient compte des besoins éducatifs particuliers tels que les ULIS ou les UPE2A. Sur la base des mesures budgétaires précitées et à l'issue de la répartition opérée dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022, les dotations en moyens d'enseignement sont positives ou nulles pour l'ensemble des académies. Elles sont maintenues dans sept académies, notamment la Guadeloupe et la Martinique, qui connaissent des baisses d'effectifs, et augmentent pour les 23 autres académies, à concurrence d'un maximum de 170 ETP pour celle de Versailles, la plus importante par le nombre d'élèves, et de 140 ETP pour Mayotte, la dernière créée. De plus, les dotations académiques seront abondées en cours d'année afin de financer la seconde vague de créations de parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE) et l'accompagnement de la montée pédagogique des élèves de 1ère année en 2e année de STS ayant bénéficié du plan jeune à la rentrée 2021.

Données clés

Auteur : [M. Max Mathiasin](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42104

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 octobre 2021](#), page 7754

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1610